



Commune de
1358 Valeyres-sous-Rances

Valeyres-sous-Rances, le 17 avril 2024

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 22/24 : Modifications du règlement du Conseil général de Valeyres-sous-Rances

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis sollicite des modifications du règlement du Conseil général de Valeyres-sous-Rances.

I. Préambule

Lors de la dernière révision du règlement du Conseil général, présentée à la séance du 14 septembre 2015, il a été proposé et accepté de scinder la Commission du budget, des comptes et de la gestion en 2 commissions différentes :

- a. Une Commission de gestion chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée
- b. Une Commission des finances chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition.

Chaque commission est formée de minimum 3 personnes.

II. Explications

Pour des raisons de simplification, de meilleure compréhension de la comptabilité communale, le bureau a demandé s'il était possible de revenir au fonctionnement d'avant 2015 c'est-à-dire de fusionner les 2 commissions.

Selon la Loi sur les communes, article 40f, alinéa 2, il est possible de coupler ces deux commissions en une Commission **Gestion-Finances**.

Nous vous proposons donc de modifier le Règlement du Conseil général de Valeyres-sous-Rances comme suit :

Article 34 :

Le Conseil élit une Commission de gestion-finances chargée d'examiner les comptes et la gestion de l'année écoulée, le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition.

Cette commission est composée de minimum trois membres. Ils sont désignés pour un an.

Chaque année l'un de ses membres est remplacé par un nouveau membre, selon un tournus proposé par le bureau du Conseil. Le membre remplacé est rééligible si aucun candidat ne se présente.

Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie.

Au surplus, les articles 87 et suivants du présent règlement s'appliquent.

Article 35 :

Abrogé le 28 mai 2024.

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

vu le préavis no 22/24 : Modifications du règlement du Conseil général de Valeyres-sous-Rances ;

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier les modifications du règlement du Conseil général ;

considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'adopter les modifications du règlement du Conseil général de Valeyres-sous-Rances.

DECHARGE

La Municipalité et la commission adhoc de leur mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 avril 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



A. Baumann



La secrétaire



L. Sanchez

Municipale responsable : Mme Anne Baumann - 024/ 441 18 28 – 079 / 234 05 71